

CAISSE DE GRÈVE des personnels de l'éducation (38)

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Qui peut bénéficier de la caisse de grève ?

→ Tous les personnels (personnel éducatif et agent) exerçant dans un établissement scolaire du département de l'Isère.

📢 Cette caisse est une caisse de solidarité, elle est donc destinée en priorité aux plus petits salaires (AESH, AED, Temps partiels, contractuels, CDD ...).

⚠️ **Attention**, le fonds étant limité, privilégiez les caisses de grève locales d'établissements et syndicales si elles existent.

Bien évidemment nous comptons sur vous pour ne pas cumuler des demandes sur plusieurs caisses.



Comment faire sa demande ?



⚠️ La demande ne se fait qu'une fois que vous avez eu les retraits sur salaires, car nous vous demanderons les fiches de paye comme justificatif, et un RIB.

Pour faire votre demande, il faut remplir le [formulaire](#) disponible sur le site dédié : www.caisse-solidarite-educ38.org

Une fois la demande traitée, vous recevrez un mail de confirmation et le versement se fera dans les jours qui suivent par virement bancaire.

→ Pour contacter les gestionnaires de la caisse : caisse-solidarite-educ38@riseup.net



Comment la caisse est-elle gérée ?

🏢 La caisse est co-gérée par des personnels syndiqué-es à : SUD éducation 38, CNT Éducation 38, CGT Educ'Action 38 et FSU 38.

⚖️ Pour des raisons légales, la caisse est hébergée par un syndicat (CNT Éducation). Pour des raisons comptables nous avons besoin de vos fiches de paie comme justificatifs.



Comment donner à la caisse de grève ?

Vous pouvez faire un don via la cagnotte en ligne sur [le site de helloasso](#)



SUD éducation Isère
3 rue F. Garcia Lorca 38100 GRENOBLE
06 41 21 48 98
isere@sudeducation.org
www.sudeducation38.org